

COTONOU, le 4 Novembre 1963.

O R D O N N A N C E N° 5/EPRD

portant création d'un Comité Restreint chargé d'élaborer  
un avant-projet de Constitution.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY,

VU : l'ordonnance n°1 du 28 Octobre 1963, portant formation du Gouver-  
nement Provisoire de la République du Dahomey ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

O R D O N N E

ARTICLE 1er. - Il est institué un Comité restreint chargé d'élaborer  
un avant-projet de Constitution.

Le Comité restreint de neuf membres est composé comme  
suit :

MM. : LOZES Gabriel  
BABA-MOUSSA Abou  
AGBOTON Gaston  
Le Capitaine ALLEY  
PAOLETTI Théophile  
GBENOU Grégoire  
d'ALMEIDA Benjamin  
GLELE Maurice  
GBAGUIDI Faustin.

ARTICLE 2. - Ce Comité doit se mettre sans délai au travail et pré-  
senter au Gouvernement Provisoire un avant-projet de Constitution  
le SAMEDI 9 Novembre au plus tard.

ARTICLE 3. - La présente ordonnance sera publiée et communiquée par-  
tout où besoin sera./.

  
Le Colonel Christophe SOGLO.